



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

Vu l'article L.2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme Amandine AIMES pour la Communauté de Commune Vallée de L'Hérault qui doit effectuer des travaux Route de Montpellier – D27E1, 34150 Puechabon le 02 et 03 Février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des riverains et usagers lors des travaux,

ARRETE

Article 1. Pour permettre les travaux d'eau potable, Route de Montpellier – D27E1, la CCVH est autorisée à occuper le domaine public le 02 et 03 Février 2023.

Article 2. La CCVH a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

Article 3. Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation Route de Montpellier pendant les travaux, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. M. le *Commandant de gendarmerie*, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Puéchabon, le 19 Janvier 2023

Le Maire
Xavier PEYRAUD

